MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 décembre 2024

Mme Rachida DATI, ministre de la Culture, annonce le classement du presbytère de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Paris IVe)

Lorsque fut abordée, dès 1832, la question de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, se posa celle de la reconstruction du palais de l'archevêché, dont l'origine remontait au XIII[e] siècle et qui avait été ravagé lors des mouvements révolutionnaires de juillet 1830 et de l'émeute de Saint-Germain-L'auxerrois de février 1831.

Alors que les archevêques de Paris successifs étaient réinstallés en l'hôtel du Châtelet, ce projet accompagna les grands travaux, conduits par Jean-Baptiste Lassus (1807-1857), puis Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879), de restauration de la cathédrale Notre-Dame, de 1843 à 1864, et de construction de la sacristie, en 1845.

Dans le style néogothique devenu sa marque de fabrique, Eugène Viollet-le-Duc conçut, en 1866, au pied de la cathédrale, sur un terrain appartenant à la Ville de Paris, la « maison du gardien », devenue l'actuel presbytère. Par son plan, sa distribution et ses décors intérieurs, l'édifice illustre remarquablement les théories de l'architecte en matière d'architecture civile. Sa construction, organiquement liée à la cathédrale Notre-Dame et à sa sacristie, venait conclure le programme de restauration qu'il avait magistralement mené durant plus de vingt ans et que le public redécouvre aujourd'hui dans toute sa splendeur.

La cathédrale Notre-Dame et sa sacristie ayant été classées au titre des monuments historiques sur la liste de 1862, soit quatre ans avant la construction du presbytère, ce dernier, propriété de l'État, ne bénéficiait, jusqu'alors, d'aucune protection propre, en dehors des abords.

Objet d'un avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 14 novembre 2024, cette demande de classement du presbytère de la cathédrale Notre-Dame de Paris est une initiative de Mme Rachida DATI, ministre de la Culture, conformément à la possibilité ouverte par l'article R621-2 du code du patrimoine.

L'ensemble cathédral parisien, désormais classé en totalité, pourra ainsi bénéficier d'une conservation cohérente.

Contact presse
Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr